

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 18 juin 2014 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens
Ham-Nord
Notre-Dame-de-Ham
Saint-Rémi-de-Tingwick
Tingwick
Chesterville
Sainte-Hélène-de-Chester
Sainte-Hélène-de-Chester
Saint-Norbert-d'Arthabaska
Saint-Christophe-d'Arthabaska
Victoriaville
Warwick
Saint-Albert
Sainte-Élizabeth-de-Warwick
Kingsey Falls
Sainte-Séraphine
Sainte-Clotilde-de-Horton
Saint-Samuel
Saint-Valère
Saint-Rosaire
Sainte-Anne-du-Sault
Daveluyville
Maddington
Saint-Louis-de-Blandford

M. André HENRI
M. François MARCOTTE
Mme France Mc SWEEN
Mme Estelle LUNEAU
M. Réal FORTIN
Mme Maryse BEAUCHESNE
M. Lionel FRÉCHETTE
M. Pierre VAILLANCOURT
M. Alain TOURIGNY
M. Michel LAROCHELLE
M. Alain RAYES
M. Diego SCALZO
M. Alain ST-PIERRE
M. Luc LE BLANC
Mme Micheline P.-LAMPRON
M. David VINCENT
M. Simon BOUCHER
M. Denis LAMPRON
M. Louis HÉBERT
M. Harold POISSON
M. Ghyslain NOËL
M. Antoine TARDIF
M. Ghislain BRÛLÉ
M. Gilles MARCHAND

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Caroline MARCHAND

Directrice de l'aménagement

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Lionel FRÉCHETTE, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick MICHAUD, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2014-06-18079

Adoption de l'ordre du jour

(Dossier AC.20 2014)

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 11 juin 2014.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants par le secrétaire-trésorier, à savoir :

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

18.1

Recommandation du Comité de la Sécurité publique pour la nomination de M. Cédric BRUNELLE à titre de capitaine du poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Arthabaska

18.2

Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les affectations de la Municipalité de Tingwick et de la Ville de Victoriaville : Adoption

Sur proposition de M. Harold POISSON, appuyée par M. Alain ST-PIERRE, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-18080

Message du préfet

(Dossier AC.40 Message du préfet)

Fête de la diversité culturelle

M. le préfet invite la population à assister à la Fête de la diversité culturelle qui se tiendra samedi le 21 juin 2014 au Parc Victoria, dans la Ville de Victoriaville, à compter de 13 h.

Date de la prochaine séance du Conseil de la MRC d'Arthabaska

M. le préfet souhaite de bonnes et belles vacances à toutes les personnes présentes et mentionne que la prochaine séance du Conseil de la MRC se tiendra le 20 août 2014. Il n'y a donc pas de séance au mois de juillet.

Sentier Les Pieds d'Or, Municipalité de Tingwick

M. le préfet fait part de sa visite du Sentier Les Pieds d'Or, dans la Municipalité de Tingwick. Il tient à souligner le travail des bénévoles qui rendent cet endroit très convivial et invite les maires à s'y rendre à leur tour.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2014-06-18081

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif du 14 mai 2014

(Dossier AD.10 2014)

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 14 mai 2014 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 11 juin 2014.

Sur proposition de M. Gilles MARCHAND, appuyée par M. Louis HÉBERT, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-18082

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 28 mai 2014

(Dossier AC.10 2014)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 28 mai 2014 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 11 juin 2014.

Sur proposition de M. Ghislain NOËL, appuyée par M. Ghislain BRÛLÉ, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-18083

Présentation des stagiaires en provenance de la France

(Dossier CD.30 2014)

M. le préfet présente les jeunes stagiaires en provenance de la France. M. FRÉCHETTE mentionne que la MRC d'Arthabaska est heureuse d'accueillir pour une cinquième année ces jeunes qui seront dans notre région jusqu'au 30 août 2014. Il s'agit de :

- M. Sidney ROTA, dont le stage se déroule à la MRC d'Arthabaska;
- Mlle Léa RAQUIN, dont le stage se déroule au Parc linéaire des Bois-Francis;
- Mlle Tiffany PAUGET, dont le stage se déroule à la Ville de Victoriaville;
- M. Vincent BONNEFOY, dont le stage se déroule à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2014-06-18084

Remise de certificats « Prix Jeunesse MRC d'Arthabaska »

(Dossier FB.50 Prix Jeunesse MRC d'Arthabaska)

C'est avec une grande fierté que la MRC d'Arthabaska dévoile les récipiendaires de la cinquième édition du Prix jeunesse de la MRC d'Arthabaska. Au total, 19 jeunes sont félicités et récompensés pour leur engagement, leurs efforts constants, leur grand sens des responsabilités ainsi que pour la détermination qu'ils ont portée aux différents projets et activités de leur municipalité. Tous ces récipiendaires sont des bâtisseurs de demain. Chacune des 23 municipalités du territoire de la MRC d'Arthabaska, incluant quelques organismes pour les jeunes, étaient invités à soumettre la candidature d'un jeune âgé de 18 ans ou moins, ayant participé à la promotion d'activités de développement durable et s'étant impliqué au sein d'une organisation.

Réциpiendaires	Municipalités
Mme Michelle NADEAU	Municipalité de Chesterville
Mme Fanny ROGER	Ville de Daveluyville
Mme Léonie LARRIVÉE	Municipalité du Canton de Ham-Nord
Mme Camille LORTIE	Ville de Kingsey Falls
M. Francis LÉGARÉ	Municipalité du Canton de Maddington
M. Steven PAQUETTE	Municipalité de Notre-Dame-de-Ham
Mme Roxanne BELLEMARE	Municipalité de Saint-Albert
Mme Kloé LAPOINTE	Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford
Mme Nadia DEMERS	Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska
Mme Audrey COUTURE	Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick
M. Zachary VALOIS	Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire
M. Nelson MASSÉ	Municipalité de Saint-Samuel
Mme Gabryelle PRUNEAU	Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault
Mme Jessica BERNIER	Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton
Mme Rosalie CARRIER	Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick
Mme Mélissa PINARD	Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine
Mme Sarah PELLERIN	Municipalité de Tingwick
Mme Ariane GINGRAS	Ville de Victoriaville
Mme Mireille MOREAU	Ville de Warwick

2014-06-18085

Règlement modifiant le règlement numéro 315 relatif au déboisement, concernant les déboisements prohibés et le reboisement : Adoption du projet de règlement

(Dossier EA.20 R-...)

Sur proposition de Mme Maryse BEAUCHESNE, appuyée par M. Alain TOURIGNY, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le projet de règlement modifiant le règlement numéro 315 relatif au déboisement, concernant les déboisements prohibés et le reboisement, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2014-06-18086

Règlement modifiant le règlement numéro 315 relatif au déboisement, concernant les déboisements prohibés et le reboisement : Avis de motion

(Dossier EA.20 R-...)

Avis de motion est donné par M. Luc LE BLANC que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 315 relatif au déboisement, concernant les déboisements prohibés et le reboisement. Le projet de règlement est placé en annexe du présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

2014-06-18087

Projet de règlement modifiant le règlement numéro 315 relatif au déboisement, concernant les déboisements prohibés et le reboisement : Coordonnées de l'assemblée publique de consultation

(Dossier EA.20 R-...)

Sur proposition de M. Alain ST-PIERRE, appuyée par M. Antoine TARDIF, il est résolu :

1. qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le règlement numéro 315 relatif au déboisement, concernant les déboisements prohibés et le reboisement soit tenue sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, en vertu de l'article 79.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
2. qu'en vertu de l'article 79.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée de consultation soit tenue par la Commission d'aménagement et présidée par le préfet ou par un autre membre désigné par le préfet;
3. qu'en vertu de l'article 79.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska délègue au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2014-06-18088

Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à un commerce de vente et d'entretien d'équipements agricoles dans l'affectation agricole sur le lot 366-1-1 du rang 10 du cadastre de la Paroisse de Saint-Paul dans la Municipalité de Chesterville et aux résidences de tourisme dans les affectations agricole et agroforestière 4, 10 et 20 hectares : Adoption du projet de règlement et du document sur les effets de ce projet de règlement

(Dossier EA.20 R-...)

Sur proposition de M. Réal FORTIN, appuyée par Mme Estelle LUNEAU, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte :

- le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à un commerce de vente et d'entretien d'équipements agricoles dans l'affectation agricole sur le lot 366-1-1 du rang 10 du cadastre de la Paroisse de Saint-Paul dans la Municipalité de Chesterville et aux résidences de tourisme dans les affectations agricole et agroforestière 4, 10 et 20 hectares, lequel est placé en annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- le document sur les effets de la modification suivant :

Le règlement aurait pour but d'autoriser spécifiquement l'implantation d'un commerce de vente et d'entretien d'équipements agricoles sur le lot 366-1-1 du rang 10 du cadastre de la Paroisse de Saint-Paul, dans la Municipalité de Chesterville.

De plus, ce règlement aurait pour but d'autoriser l'implantation de résidences de tourisme dans les affectations agricole et agroforestière 4, 10 et 20 hectares.

Par conséquent, la Municipalité de Chesterville pourra autoriser, dans son règlement de zonage, un commerce de vente et d'entretien d'équipements agricoles sur le lot 366-1-1 du rang 10 du cadastre de la Paroisse de Saint-Paul. De même, les municipalités ayant des affectations agricole ou agroforestière 4, 10 ou 20 hectares pourront y autoriser, dans leur règlement de zonage, l'implantation de résidences de tourisme, aux conditions prévues au document complémentaire.

Le présent document sur les effets du projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à un commerce de vente et d'entretien d'équipements agricoles dans l'affectation agricole sur le lot 366-1-1 du rang 10 du cadastre de la Paroisse de Saint-Paul dans la Municipalité de Chesterville et aux résidences de tourisme dans les affectations agricole et agroforestière 4, 10 et 20 hectares, fait partie intégrante de la résolution numéro 2014-06-18088, comme ci au long récé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2014-06-18089

Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à un commerce de vente et d'entretien d'équipements agricoles dans l'affectation agricole sur le lot 366-1-1 du rang 10 du cadastre de la Paroisse de Saint-Paul dans la Municipalité de Chesterville et aux résidences de tourisme dans les affectations agricole et agroforestière 4, 10 et 20 hectares : Avis de motion

(Dossier EA.20 R-...)

Avis de motion est donné par M. André HENRI que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à un commerce de vente et d'entretien d'équipements agricoles dans l'affectation agricole sur le lot 366-1-1 du rang 10 du cadastre de la Paroisse de Saint-Paul dans la Municipalité de Chesterville et aux résidences de tourisme dans les affectations agricole et agroforestière 4, 10 et 20 hectares.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

2014-06-18090

Projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à un commerce de vente et d'entretien d'équipements agricoles dans l'affectation agricole sur le lot 366-1-1 du rang 10 du cadastre de la Paroisse de Saint-Paul dans la Municipalité de Chesterville et aux résidences de tourisme dans les affectations agricole et agroforestière 4, 10 et 20 hectares : Coordonnées de l'assemblée publique de consultation

(Dossier EA.20 R-...)

Sur proposition de Mme France Mc SWEEN, appuyée par M. Ghyslain NOËL, il est résolu :

1. qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à un commerce de vente et d'entretien d'équipements agricoles dans l'affectation agricole sur le lot 366-1-1 du rang 10 du cadastre de la Paroisse de Saint-Paul dans la Municipalité de Chesterville et aux résidences de tourisme dans les affectations agricole et agroforestière 4, 10 et 20 hectares soit tenue sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2. qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée de consultation soit tenue par la Commission d'aménagement et présidée par le préfet ou par un autre membre désigné par le préfet;
3. qu'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska délègue au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-18091

Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait au Programme de détermination des cotes de crues du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : Avis de motion

(Dossier EA.20 R-...)

Avis de motion est donné par M. David VINCENT que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait au Programme de détermination des cotes de crues du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

2014-06-18092

Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait au Programme de détermination des cotes de crues du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : Demande de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

(Dossier EA.20 R-...)

ATTENDU le Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans (PDCC) mis en place par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en 1998;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU le rapport PDCC 05-006, préparé par le Centre d'expertise hydrique du Québec et daté de mars 2004 dans le cadre de la livraison de ce programme, ayant trait à l'étude de certains tronçons de la rivière Nicolet Sud-Ouest situés dans les Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de Tingwick;

ATTENDU le rapport PDCC 17-001, préparé par le Centre d'expertise hydrique du Québec et daté de février 2004 dans le cadre de la livraison de ce programme, ayant trait à l'étude de certains tronçons de la rivière Bulstrode situés dans la Ville de Victoriaville;

ATTENDU le rapport PDCC 17-005, préparé par le Centre d'expertise hydrique du Québec et daté de février 2004 dans le cadre de la livraison de ce programme, ayant trait à l'étude de certains tronçons de la rivière Bulstrode situés dans la Municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU la réception, le 11 février 2014, d'une lettre du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, M. Yves-François BLANCHET;

ATTENDU QUE ce dernier indiquait que ce ministère avait déjà demandé à la MRC d'Arthabaska, à plusieurs reprises depuis 2006, de modifier son schéma d'aménagement afin d'y intégrer la plus récente version de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que les cotes de crues pour les rivières Bulstrode et Nicolet Sud-Ouest ainsi que pour le lac Trois-Lacs produites dans le cadre du PDCC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), une MRC doit, dans les 90 jours qui suivent la signification d'un tel avis, adopter un règlement modifiant le schéma d'aménagement en conséquence;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, « *le ministre peut prolonger, de sa propre initiative ou à la demande d'un organisme compétent, d'une municipalité ou de la Commission, un délai ou un terme que leur impartit la présente loi, un règlement, une ordonnance, un avis ou un décret adopté ou rendu en vertu de la présente loi, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli* »;

ATTENDU l'adoption par le Comité administratif, le 14 mai 2014, de la résolution numéro 2014-05-18040 par laquelle ce dernier exprime sa volonté de procéder à la modification du schéma d'aménagement afin d'y intégrer les cotes de crues pour les rivières Bulstrode et Nicolet Sud-Ouest ainsi que pour le lac Trois-Lacs produites dans le cadre du PDCC;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un délai allant jusqu'en décembre 2014 afin de modifier le schéma d'aménagement pour y intégrer les données du Programme de détermination des cotes de crues du MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Simon BOUCHER, appuyée par M. Denis LAMPRON, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de lui accorder un délai allant jusqu'en décembre 2014 afin de modifier le schéma d'aménagement pour y intégrer les données du PDCC provenant du MDDELCC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2014-06-18093

Règlement numéro 110-04-2014 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39043 Saint-Norbert-d'Arthabaska)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska a adopté pour son territoire, le 3 juin 2014, le règlement numéro 110-04-2014 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 058-03-2010, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 5 juin 2014 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André HENRI, appuyée par M. Ghislain BRÛLÉ, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska numéro 110-04-2014 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 058-03-2010, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-18094

Travaux d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Cyrenne, en la Ville de Victoriaville

(Dossier RE.11 6477 2013.01.14)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 18 mars 2009, du règlement numéro 239 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 8 juillet 2009;

ATTENDU l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 18 mars 2009, de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QU'une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau a été formulée par la Ville de Victoriaville en date du 7 janvier 2013 afin de ramener le fond du cours d'eau Cyrenne branche 2 à son niveau de conception initial;

ATTENDU QU'une analyse sommaire de la demande d'intervention a été effectuée par la personne désignée aux cours d'eau à la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le 14 janvier 2013, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté la résolution numéro 839-12-09 dans laquelle il est résolu :

« ...que, en vertu du rapport de Mme Carline Ghazal... il y a nécessité d'intervenir dans la branche numéro 2 du cours d'eau Cyrenne »;

« ...que les coûts seront répartis entre les propriétaires par un calcul au mètre linéaire. Une partie des coûts pourra être payée par le fonds mis en place par la Ville pour l'entretien des cours d'eau »;

ATTENDU l'existence des règlements de cours d'eau suivants :

- Règlement numéro 53-1970 adopté le 7 décembre 1970;
- Règlement numéro 270-A-198 adopté le 13 septembre 1983;
- Règlement numéro 59 adopté le 20 mai 1987;

lesquels concernent le cours d'eau Cyrenne et ses trois (3) branches et qu'il y a présence de plans et profils conçus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Ville de Victoriaville concernant l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska, ce qui fait en sorte qu'il y a lieu de donner suite à la présente demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André HENRI, appuyée par M. Gilles MARCHAND, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis;

QUE la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien requis en vue de ramener le fond de la branche numéro 2 du cours d'eau Cyrenne à son profil initial, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et des règlements en découlant ou tout autre avis requis, conformément à toute autre loi ou règlement applicable;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer, si requise, une entente avec la Ville de Victoriaville concernant la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau cité en titre en vertu de l'article 6 de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Ville de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-18095

Travaux d'entretien de la branche 20 de la Rivière à Pat, en la Municipalité de Saint-Albert – Entretien et autorisation pour appel de soumissions

(Dossier RE.11 13098 2010.03.01)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 18 mars 2009, du règlement numéro 239 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 8 juillet 2009;

ATTENDU l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 18 mars 2009, de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QU'une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau a été formulée par la Municipalité de Saint-Albert afin de ramener le fond de la branche 20 de la Rivière à Pat à son niveau de conception initial;

ATTENDU QU'une analyse sommaire de la demande d'intervention a été effectuée par la personne désignée aux cours d'eau de la Municipalité de Saint-Albert;

ATTENDU QUE le 2 juin 2014, le Conseil de la Municipalité de Saint-Albert a adopté la résolution numéro 2014-075, dans laquelle il est résolu :

« Que Monsieur Éric Pariseau, technicien en cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, a constaté qu'il y aurait lieu de nettoyer la branche 20 de la Rivière à Pat en même temps que les travaux prévus sur la branche 22 »;

« Que les propriétaires concernés désirent que les travaux soient calculés au mètre linéaire »;

« De demander à la MRC d'Arthabaska de procéder au nettoyage de la branche 20 de la Rivière à Pat et que la répartition des coûts soit faite au mètre linéaire pour chacun des propriétaires touchés »;

ATTENDU l'existence des actes règlementaires de cours d'eau suivants :

- Règlement numéro 25 N.S. relatif aux branches numéros 3-A, 8-A, 18, 18-A, 20 à 26 et 32-A, adopté le 12 septembre 1979 par le Conseil de la Municipalité du Comté d'Arthabaska;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

- Règlement numéro 163 relatif au cours d'eau Rivière à Pat et Branches, adopté le 11 septembre 1968 par le Conseil de la Municipalité du Comté d'Arthabaska;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de Saint-Albert concernant l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska, ce qui fait en sorte qu'il y a lieu de donner suite à la présente demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Simon BOUCHER, appuyée par M. Denis LAMPRON, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis ;

QUE la MRC d'Arthabaska renonce à faire établir la superficie détaillée de drainage du bassin versant afin de répartir ainsi les coûts des travaux;

QUE la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien requis en vue de ramener le fond de la branche 20 de la Rivière à Pat à son profil initial, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer, si requise, une entente avec la Municipalité de Saint-Albert concernant la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau cité en titre en vertu de l'article 6 de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et des règlements en découlant ou tout autre avis requis, conformément à toute autre loi ou règlement applicable;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel de soumission concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Albert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2014-06-18096

Travaux d'entretien du cours d'eau Lachance, branche Normand-Hamel en la Municipalité de Saint-Norbert d'Arthabaska : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux d'excavation et de remise en état des lieux

(Dossier RE.11 2110 2009.11.02)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2011-03-16356 lors de la séance du 16 mars 2011, ordonnant la réalisation des travaux d'entretien requis en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2014-03-17970 lors de la séance du 19 mars 2014, afin d'accorder l'autorisation de procéder aux appels de soumissions relatifs à l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE le 20 mai 2014, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'excavation pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 20 mai 2014, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux de remise en état des lieux pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 3 juin 2014, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'excavation et de remise en état des lieux pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est Excavation C. Lafrance et Fils inc. de Sainte-Hélène-de-Chester pour l'exécution des travaux d'excavation;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est Pelouse Expert de Victoriaville pour l'exécution des travaux de remise en état des lieux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Maryse BEAUCHESNE, appuyée par M. François MARCOTTE, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'excavation concernant le projet en titre à Excavation C. Lafrance et Fils inc., à un taux de 98 \$ / heure, plus les taxes applicables, pour la pelle hydraulique et à un taux de 118 \$ / heure, plus les taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie du broyeur forestier;

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux de remise en état des lieux concernant le projet en titre à Pelouse Expert EB pour un total de 800 \$, plus les taxes applicables;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la ou des ville(s) ou municipalité(s) concernée(s).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2014-06-18097

Pacte rural 2007-2014 : Adoption du rapport d'activités au 31 décembre 2013

(Dossier RH.10 Pacte rural 2007-2014)

Sur proposition de Mme France Mc SWEEN, appuyée par M. Alain TOURIGNY, il est résolu que le Conseil adopte le rapport d'activités du Pacte rural 2007-2014 au 31 décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-18098

Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) : Adoption du rapport final d'activités 2010-2014

(Dossier RH.10 Pacte rural 2007-2014 / Fonds de soutien aux territoires en difficulté)

Sur proposition de M. Luc LE BLANC, appuyée par M. Denis LAMPRON, il est résolu que le Conseil adopte le rapport final d'activités du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) 2010-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-18099

Dépôt et adoption de la liste des comptes depuis le dernier rapport

(Dossier BG.20 2014)

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu la liste des chèques émis et des comptes payés au cours du mois de mai 2014 en même temps que l'avis de convocation de la présente session selon le sommaire suivant :

Mois de mai 2014	777 982,69 \$
TOTAL	777 982,69 \$

Par sa signature, le secrétaire-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de mai 2014 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 777 982,69 \$.

Sur proposition de M. Louis HÉBERT, appuyée par M. Ghislain BRÛLÉ, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur la liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite et ce, pour le mois de mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2014-06-18100

Recommandation du Comité de la Sécurité publique pour la nomination de M. Cédric BRUNELLE à titre de capitaine du poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Arthabaska

(Dossier PA. Activités administratives et policières 2014)

ATTENDU le départ de M. Luc MARINEAU, capitaine du poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE M. Cédric BRUNELLE assure actuellement les fonctions de capitaine par intérim;

ATTENDU la qualité du travail de M. BRUNELLE;

ATTENDU QUE lors de sa rencontre du 10 juin 2014 le Comité de la Sécurité publique a recommandé la nomination de M. Cédric BRUNELLE à titre de capitaine du poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU l'alinéa g) de l'article 7, de l'entente relative à la fourniture e services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC, concernant les rôles et responsabilités de la Sûreté, à savoir « *fournir à la MRC d'Arthabaska le nom de ses représentants, dont le directeur de poste, au Comité de sécurité publique* »;

ATTENDU l'alinéa i) de l'article 7, de cette entente, à savoir « *consulter les membres du Comité de sécurité publique, selon un processus de consultation convenu avec ceux-ci, quant à la désignation du directeur de poste* »;

ATTENDU l'alinéa g) de l'article 9, de l'entente, concernant les rôles et responsabilités du Comité de sécurité publique, à savoir « *être consulté pour la désignation du directeur de poste* »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghyslain NOËL, appuyée par M. David VINCENT, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC d'Arthabaska recommande à la Sûreté du Québec l'embauche de M. Cédric BRUNELLE à titre de capitaine du poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2014-06-18101

Règlement numéro 324 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les affectations de la Municipalité de Tingwick et de la Ville de Victoriaville : Adoption

(Dossier EA.20 R-324)

Sur proposition de M. André HENRI, appuyée par M. Diego SCALZO, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le règlement numéro 324 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les affectations de la Municipalité de Tingwick et de la Ville de Victoriaville, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-18102

Rapport d'activités

(Dossier AC.10 2014)

M. François MARCOTTE, maire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, invite les membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska à l'assemblée générale de l'Agence forestière des Bois-Francs qui aura lieu le 19 juin 2014.

2014-06-18103

Période de questions

(Dossier EA.20 R-...)

Mme Louise MARTEL, Victoriaville

Mme MARTEL présente les activités du Regroupement interrégional gaz de schiste de la Vallée du St-Laurent, notamment la possibilité pour ce dernier d'animer des soirées d'information pour les citoyens et les municipalités. Elle distribue aux membres du Conseil un dépliant à ce sujet.

Mme MARTEL demande au Conseil de la MRC comment le regroupement pourrait travailler avec les municipalités pour mieux informer les citoyens face à l'enjeu environnemental de l'exploitation du pétrole et du gaz de schiste.

M. le préfet lui répond que la MRC a réitéré sa position sur ce sujet dans un mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre de l'enquête et de l'audience publique sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

M. Alain GUILLON, Victoriaville

M. GUILLON fait un portrait des problématiques environnementales liées à l'exploitation du gaz de schiste, notamment en raison de la fracturation.

Il demande au Conseil de la MRC d'Arthabaska si cette dernière va prendre position face à cet enjeu.

Le directeur général lui répond que la MRC est présentement en train d'étudier la possibilité d'adopter régionalement une réglementation de type « Saint-Bonaventure ». Toutefois, comme le Comité consultatif agricole et la Commission d'aménagement ont recommandé des modifications à ce projet de règlement, des validations doivent être faites préalablement à la poursuite des démarches.

Mme Nathalie TURGEON, Victoriaville

Mme TURGEON fait part de l'importance pour les citoyens ainsi que pour les municipalités et MRC de se regrouper face à l'enjeu environnemental de l'exploitation du pétrole et du gaz de schiste.

Elle demande au Conseil pourquoi la MRC d'Arthabaska ne fait pas partie du Regroupement interrégional gaz de schiste de la Vallée du St-Laurent et si les municipalités vont adopter le projet de règlement dit « de Saint-Bonaventure ».

M. le préfet lui répond que les municipalités ont les informations en mains et que le sujet sera discuté ultérieurement.

2014-06-18104

Levée de la séance

Sur proposition de M. André HENRI, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Secrétaire-trésorier